

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
09/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202601

Objet
Finances
Débat d'Orientations
Budgétaires 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 15 janvier 2026 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Fatiha REIKI

Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Mme Catherine FARRENQ

Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

L'article 2312 - 1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires dans des communes de 3500 habitants et plus sont applicables "aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus".

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale est concerné par cette disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A procédé au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

Transcription en sera faite au procès-verbal de la séance.

Dont acte.

Le 15/01/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 30 JAN. 2026

Publié

le 30 JAN. 2026

VILLE DE CASTRES

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

8, Rue de La Plâté
TEL : 05 63 71 56 61
FAX : 05 63 71 56 73
ccas@ville-castres.fr

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**2026****Rapport d'Orientations Budgétaires**

L'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3500 habitants et plus sont applicables « aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

En application des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation à assemblée délibérante de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant le vote du budget de l'exercice.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le D.O.B. doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de la Ville de CASTRES qui n'en a pas.

Désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de celui-ci par une délibération spécifique, à savoir un vote.

1- Le budget 2025 du CCAS

En 2025, le budget global du CCAS prévisionnel s'établissait ainsi :

Section fonctionnement : 4 284 224,70€

Section investissement : 382 700 € soit un total de 4 666 924,70€.

2- Section de fonctionnement - Charges

Cette section comprend les charges afférentes à l'Administration Générale, l'Aide Sociale, l'Accueil de Jour, l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé, la restauration et toutes les activités inhérentes à l'Espace Seniors de La Platé

Les dépenses

	2025
Charges	Budget Prévisionnel
011 Caractère Général	1 961 131,00€
012 Personnel	2 007 807,00€
065 Autres Charges	171 771,00€
66 Charges Financières	00€
067 Charges exceptionnelles	300,00€
042 Dotation amortissement	143 215,70€
TOTAL	4 284 224,70€

Les dépenses les plus importantes du CCAS sont pour 46% des dépenses à caractère général et 47% des dépenses de personnel.

Chapitre 011- Charges à caractère général

60 – Achats et variations de stocks

Les dépenses des différents postes eau, énergie et carburant ont été contenues.

L'année a été marquée par une dépense d'eau plus importante en raison d'une fuite d'eau, décelée tardivement, dans un appartement d'urgence.

Les charges de fluides « énergie » ont été contenues sur l'ensemble des sites. La réalisation de travaux d'investissement au sein du service de l'Aide Sociale et de l'Administration Générale, (remplacement de la pompe à chaleur et installation de climatiseur) devrait améliorer le confort de travail sans augmentation des dépenses.

Au titre de l'année 2026, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ne préconise pas d'augmentation de la ligne budgétaire.

61 – Services extérieurs

Les variations significatives concernent :

- Matériel roulant (61551) : les véhicules du service du portage de repas, les plus récents, sont confrontés à des pannes mécaniques récurrentes auxquelles il a fallu faire face.
- Les locations occasionnelles (61351) ont été contenues. Les deux véhicules remplacés, en attente de cession, ont été utilisés pour pallier les véhicules en réparation.
- La charge correspondant à l'assurance de la flotte automobile (6161) a augmenté en 2025. Le montant de la prime n'augmentera pas en 2026. Toutefois, elle reste élevée suite aux nombreux sinistres imputables au service de portage de repas. La situation est préoccupante avec une possible révision de la prime voire une résiliation de la part de la SMACL. Le CCAS est vigilant et travaille avec les agents afin de les responsabiliser.

62 – Autres services extérieurs

- Annonces et insertions (6232) : initialement cinq marchés devaient être lancés :
 - o Deux l'ont été, l'un a concerné la location de véhicules frigorifiques et le second le nettoyage des locaux ;
 - o Deux ont été reportés Chèque d'Accompagnement Personnalisé et Téléassistance ;

- Le dernier est reporté car il rentre dans le cadre d'une consultation plus large, commune avec la Ville de Castres. Il concerne le remplacement des menuiseries et huisseries.
- Frais de télécommunication (6262) : le nouveau marché de la téléphonie mobile est devenu opérationnel au cours de l'année 2025. La société Orange est désormais le prestataire titulaire du marché.
Pour cette ligne budgétaire, la dépense la plus importante concerne l'interconnexion de deux sites : l'Accueil de Jour et de l'Espace de Vie Sociale.
- Frais de nettoyage des locaux (6283) : un nouveau marché démarre en janvier 2026. Le prestataire ENO PROPRETE a été reconduit suite à l'étude des candidatures. La ligne budgétaire est ajustée.
- Remboursement de frais (62871) : comprend le remboursement de frais de personnel du directeur du CCAS (mis à disposition par la Ville de Castres).
- Autres prestations (6288) : l'Espace Seniors de La Platé a enregistré une baisse d'activité qui s'explique d'une part, par le recrutement tardif d'un nouveau responsable et d'autre part le peu d'enthousiasme et d'implication au quotidien de l'agent recruté. Au vu de la situation un seul voyage a été réalisé alors que deux séjours avaient été programmés.
- En matière de restauration, le service de repas enregistre une baisse de la demande alors que dans le même temps il y a une légère augmentation pour le restaurant de La Platé. A noter que l'année 2022 correspond à la fermeture des restaurants de quartier.

Années	Nombre de repas portage	Nombre de repas restaurant
2022	122163	17369
2023	118765	13623
2024	108297	13620
2025	97475	15339

- Le CCAS enregistre, depuis l'année 2023, une hausse du nombre de bénéficiaires du service de la Téléassistance et de la dépense liée à la prise en charge de l'abonnement.

Années	Nombre d'inscrits	Nombre d'aidés	Coût
2022	604	184	12 055,32€
2023	635	247	16 987,96€
2024	653	253	18 760,68€
2025	668	279	20 086,50€

- Le CCAS a réalisé le remplacement des Détecteurs Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) dans les 53 logements dont il a la charge. Cette opération doit se réaliser tous les 10 ans.

Chapitre 012 – Personnel

Les dépenses du chapitre 012 ont été maîtrisées.

Au cours de l'année 2025, le CCAS a effectué plusieurs recrutements suite à la vacance de postes : départ volontaire d'un agent, non reconduction pour insuffisance professionnelle pour un autre.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CCAS participe au financement d'une partie des garanties « santé » et « Prévoyance » souscrites par ses agents. A compter du 1^{er} janvier 2026, les agents bénéficieront d'une participation à la complémentaire santé.

Les différents mouvements de personnels en 2025 sont :

Mobilité interne

- Agent administratif contractuel (Administratif Administration Générale → Factotum)

Mi-temps thérapeutique

- Un agent d'accueil (Espace de Vie Sociale), à partir du mois de septembre 2025

Départ

- D'un attaché territorial contractuel (Espace de Vie Sociale), le 31 août 2025.

Arrivée

- D'une stagiaire Assistante sociale en septembre 2025 ;
- D'un responsable Pôle animation contractuel (Service animation ESP La Platé) ;
 - o Un agent période d'octobre 2024 à juin 2025 ;
 - o Un agent depuis le mois de juillet 2025 ;
- D'un agent d'accueil contractuel (Accueil ESP La Platé) :
 - o Un agent période de janvier à juillet 2025 ;
 - o Un agent depuis le mois de septembre 2025.

Remplacement de longue durée

- Deux agents ont été remplacés suite à des maladies de Longue Durée (Service Entretien/service) ;
- Un agent d'accueil contractuel (Espace de vie Sociale) a été recruté depuis le mois de septembre 2025 en complément d'un mi-temps thérapeutique ;
- Un agent a fait valoir son droit au congé parental et a été remplacé par un contractuel (service de portage de repas à domicile).

En attente de recrutement

- D'un agent Responsable (Espace de Vie Sociale), arrivée février 2026 ;
- D'un agent administratif catégorie C (Pôle seniors), arrivée février 2026.

Grille des départs en retraite

- Deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite en 2026 :
 - o Le Responsable cuisine à l'Espace Seniors de La Platé ;
 - o Un agent technique Service Entretien/service à l'Espace Seniors de La Platé.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

- Au niveau des secours, tous les crédits n'ont pas été consommés.

3- Section de fonctionnement - Produits

	2025
Produits	Budget Prévisionnel
70 Vente de produits	1 303 422,00€
74 Dotations, subventions	97 830,00€
75 Autres Produits	2 551 485,71€
013 Atténuation de charges	150,00€
77 Produits exceptionnels	50,00€
002 Excédent	331 287€
TOTAL	4 284 224,70 €

La subvention communale a été réduite de 150 000€ en 2025, et ceci afin de ne pas augmenter artificiellement les charges. Elle représentait 54% des crédits.

Chapitre 70- Vente de produits

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes :

- Des ventes et produits finis : restauration à table et du portage de repas à domicile.
 - o Restauration à table :
Le nombre de repas réalisés est supérieur au prévisionnel (15 339 pour une estimation de 14 000 repas) ;
Le nombre de bénéficiaire d'un tarif aidé a diminué. Il représente 49% en 2025 alors qu'il était de 57% un an plus tôt.
Au titre de l'année 2026, la prévision est portée à 16 000 repas.
 - o Le service de portage de repas à domicile
Pour la troisième année consécutive, le nombre de repas vendus est en baisse 97 475 alors que le prévisionnel était de 110 000. L'estimation 2026 est ramenée à 100 000 repas.
- Des prestations de services : les animations journalières proposées par l'Espace Seniors de La Platé s'autofinancent.
- Autres redevances et droits : Depuis 2023, la mise en place de tarifs différenciés, fonction des revenus imposables a entraîné une augmentation des recettes qui permet de contenir la perte chaque année.

Années	Dépenses	Recettes	Ecart
2022	43 823,00€	34 100,00€	9 23,00€
2023	56 604,00€	52 970,00€	3 634,00€
2024	53 836,50€	51 340,00€	2 496,50€
2025	52 413,93€	49 400,00€	3 013,93€

Chapitre 74 - Dotations, subventions

Les subventions octroyées par l'Etat, à l'Accueil de jour, au titre du Complément Indiciaire (la mesure Ségur 19 241€), du fonctionnement (20 000€) et de l'appartement d'urgence ALT (3179,40€) ont été maintenues.

Le service de l'Aide Sociale gère et accompagne une centaine de bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) du Conseil Départemental. A ce titre, le CCAS perçoit une subvention dont le montant est de 25 000€.

L'Espace de vie sociale de Lameilhé a été soutenu pour diverses actions :

- Au titre de la politique de la Ville, la structure a perçu 2 000€ sur les crédits de la Ville de Castres pour les cours de Français Langue Etrangère (FLE) et 2 000€ sur les crédits de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn (DDETSP81)
- Au titre du dispositif Quartier d'été pour trois jours d'animation socio-culturelle, sportif et festif à hauteur de 2 000€
- Au titre de la convention Espace de Vie Sociale, le CCAS a perçu 27 650,10€ de la CAF81 pour l'animation locale.

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante

- Participation de la Ville de Castres
En 2025, la participation de la Ville de Castres a été ajustée à 2 350 000€ (2 500 000€ en 2024) aux besoins.
- Loyers
Cette recette comprend les loyers perçus. Habituellement, elle n'est pas estimée sur la totalité des loyers (51 logements sur un total de 53). Cela représente 24 mensualités non perçues.

Pour les deux dernières années, l'occupation des logements a été moins importante que prévu, entraînant mécaniquement une perte plus grande : 57,5 mensualités en 2024 et 56 en 2025. Pour cette année, cela représente une baisse des recettes de 17 000€ alors qu'elles étaient seulement estimées à 7 600€. Les logements T1Bis semblaient moins attractifs. Il y a désormais une liste d'attente.

4- Section Investissement - dépenses

En 2025, les investissements ont été les suivants :

- Remplacement de la pompe à chaleur (Service de l'Aide sociale) ;
- Renouvellement partiel du parc informatique ;
- Remplacement du fourneau de la cuisine (Espace Seniors de La Platé) ;
- Acquisition de Licences Microsoft et Office 2024 pour l'ensemble du parc informatique ;
- Remplacement de matériel de bureautique et informatique : fauteuils, souris ergonomiques ;
- Finalisation de l'acquisition de la parcelle devant l'Espace Seniors de La Platé.

5- Présentation des orientations budgétaires 2026

La Ville de Castres, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec un contexte budgétaire national contraint : baisse des dotations de l'Etat, augmentation structurelle des dépenses. Malgré cela, la Ville de Castres va conforter son soutien au CCAS et maintenir la subvention attribuée dans les mêmes proportions.

Il n'y a pas d'emprunt d'équilibre, le CCAS n'a pas d'encours de dettes, les travaux de rénovation ou de mise aux normes sont autofinancés.

Les principales orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2026 sont les suivantes :

5.1- Section de fonctionnement - Charges

Chapitre 11 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent notamment les fluides, les contrats de maintenance, les différents frais (affranchissements, télécommunication, entretien), les loyers versés à l'OPH et la location véhicules (service portage de repas).

Il n'est pas prévu d'augmentation de l'enveloppe des fluides ni de la ligne dépenses de carburant.

Au titre des loyers OPH, il est envisagé une augmentation de 3% des loyers et de 10% pour les charges locatives (augmentation fluide des communs).

Le CCAS va poursuivre en 2026 le remplacement de son parc automobile avec une mise en concurrence pour la location de longue durée de deux nouveaux véhicules. Avec ce nouveau marché, le service de Portage de Repas disposera de six véhicules loués pour un parc comprenant 8 véhicules.

Les primes d'assurances de la flotte automobile n'augmentent pas en 2026. Toutefois, le CCAS reste à la limite de la révision (surprime) voire de la rupture du contrat.

L'augmentation du prix d'achat des repas (restauration et service de portage de repas) a été estimée à 3% (base augmentation cuisine centrale septembre 2025).

Chapitre 12 – Charges de personnel

Les charges de personnel titulaire et non titulaire sont contenues.

Pour assurer la continuité du service, le CCAS a recours à des contractuels. Le volume des remplaçants, identique à 2025, s'établit ainsi :

- Trois emplois permanents à temps plein pour une année pleine,
- Trente emplois contractuels non permanents équivalent à 2,07 Equivalent Temps Complet, relevant de la catégorie C, afin d'exercer, notamment, des tâches d'accueil,

administratives, d'entretien, de service, de portage de repas au sein des divers services du CCAS.

Il est à noter que les charges de personnel vont évoluer de la manière suivante :

- URSSAF : le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL sera au taux de 9,88 % ;
- CNRACL : Le décret N°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévoit une hausse de 3 points du taux pendant 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il y aura donc 4 augmentations successives de 3 points jusqu'en 2028. Au 1^{er} janvier 2026, il sera porté à 37,65 %.
- Régime indemnitaire et autres indemnités :
- Action sociale, Protection sociale complémentaire : participation du CCAS au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives.

Les autres charges de gestion courante comprennent les aides sociales (bon essence, chèque alimentation-hygiène, mutuelle seniors, inhumations, etc...).

Le CCAS semble faire face à un nombre croissant du non-recours et ceci pour diverses raisons : complexité des démarches, délais de traitements des demandes. Aussi, une réflexion est engagée pour aider les administrés en difficultés.

Suite à la mise en place d'une tarification sociale de l'eau par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour alléger les factures et renforcer l'équité (20 m³ d'eau potable gratuits par an), le dispositif chèque eau n'a pas été reconduit. Les habitants de Castres ne se sont jamais réellement saisis du dispositif malgré les diverses campagnes de communication réalisées.

5.2- Section de fonctionnement - Produits

Chapitre 70 – Vente de produits

La vente de produits comprend les recettes de facturation des services (portage de repas, clubs d'activités, sorties).

- Pour la restauration à table, le prévisionnel est arrêté à 14 000 repas
- Pour le service de Portage de Repas à Domicile, l'estimation est arrêtée à 100 000 repas.

L'augmentation du prix d'achat va être répercutée sur celui du prix de vente.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations comprennent la participation de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

La subvention d'équilibre de la Ville de Castres est évalué à 2 350 000€ pour 2026.

Les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers des foyers-logements.

Sur le dernier trimestre 2025, les logements sont complets, des demandes de visites sont enregistrées. Le calcul de la recette va s'établir sur une base de 51 logements.

5.3- Section d'investissement

Pour 2026, sont envisagés les investissements suivants :

- Acquisition d'un prologiciel certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS)
- Aménagement de la cuisine (Espace de vie sociale) ;

- Renouvellement de matériel : autolaveuse, sèche linge, sèche mains (Espace Seniors de La Platé) ;
- Acquisition d'une borne digitale (Service de l'Aide sociale) ;
- Remplacement de menuiseries et huisseries au Service de l'Aide Sociale ;
- Acquisition de divers matériels techniques, de sécurité dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) .

Dans le même temps, un plan d'investissement pluriannuel va être élaboré pour avoir une politique d'investissement à long terme. Cela concernera essentiellement :

- Le renouvellement de la flotte informatique par tranche ;
- Mobilier, matériel et linge des appartements d'urgence ;
- Le rafraichissement des locaux ;
- Aménagement de l'ancienne bibliothèque à l'Espace Seniors de La Platé.

S'agissant plus particulièrement de l'Espace Seniors de La Platé, le bâtiment est soumis au décret tertiaire (surface > ou égale à 1000 m²). A ce titre, le CCAS a l'obligation de réduire la consommation énergétique du bâtiment.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a réalisé une étude. Il préconise des travaux suivants :

- Isolation des combles ;
- Remplacement des anciens éclairages par du LED ;
- Isolation des ponts thermiques porte cuisine et fenêtre réserve de cuisine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 15 janvier 2026 à 13h30

Convocation
09/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202602

Objet
Finances
Fixation des tarifs de
l'Espace de Vie Sociale
de Lameilhé de janvier à
décembre 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs de l'Espace de Vie Sociale applicable du 14 mars 2025 au 31 décembre 2025.

La tarification s'établit ainsi :

- Adhésion – Carte Famille : 6€ (formalise l'adhésion et permet l'accès gratuit à des actions proposées par l'Espace de Vie Sociale : ateliers informatiques, sociolinguistiques) ;
- Cotisation annuelle aux activités régulières : 25€ par an pour un adulte seul et 35€ pour une famille ;
- Sorties loisirs – culture : 5€ tarif famille, 3€ tarif adulte seul.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir ces tarifs du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- d'inscrire les recettes correspondantes aux articles 7068 et 7062 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la tarification de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire les recettes correspondantes aux articles 7068 et 7062 du budget concerné.

Le 15/01/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 30 JAN. 2026

Publié

le 30 JAN. 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 15 janvier 2026 à 13H30

Convocation
09/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202603

Objet
Finances
Analyses
bactériologiques
et prélèvements de
surfaces
Tarification année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération en date du 8 septembre 2016, le Centre Communal d'Action Sociale a contractualisé avec le Laboratoire Départemental d'Analyses pour la réalisation d'analyses bactériologiques et de prélèvements de surfaces.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses a notifié ses tarifs pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter les modifications tarifaires pour 2026 ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la nouvelle tarification ;
- inscrit la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget concerné.

Le 15/01/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 30 JAN. 2026

Publié
le 30 JAN. 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 15 janvier 2026 à 13H30

Convocation
09/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202604

Objet
Personnel
Création emplois
saisonniers
Année 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Afin d'assurer la continuité de service, le Centre Communal d'Action Sociale doit renforcer ses effectifs au sein de plusieurs pôles durant les vacances scolaires et la période estivale. Sont principalement concernés l'Aide Sociale, le portage de repas, l'Accueil de Jour ainsi que l'Espace Seniors de La Platé (entretien, restauration, accueil) et l'Espace Citoyen pour la gestion du registre nominatif.

Pour cela, et conformément à l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de procéder au recrutement, au titre de l'année 2026, d'un maximum de 30 agents contractuels sur des emplois non permanents. Ces renforts, représentant un volume global de 2,07 équivalents temps plein (ETP), relèveront de la catégorie C. Ils auront pour mission d'assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, d'entretien, de restauration et de portage de repas au sein des services du C.C.A.S.

La rémunération de ces agents non titulaires saisonniers s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale, sans que celui-ci puisse être inférieur au SMIC. Il pourra être dérogé à cette règle selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, fonctions multiples, chapitre 012, article 64131 "Personnel non titulaire – rémunération principale".

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de faire appel à un maximum de 30 emplois saisonniers équivalent à 2,07 temps plein pour les services au titre de l'année 2026 ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 012, article 64131 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire appel à un maximum de 30 emplois saisonniers équivalent à 2,07 temps plein pour les services au titre de l'année 2026 ;
- inscrit la dépense au chapitre 012, article 64131 du budget concerné.

Le 15/01/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 30 JAN. 2026

Publié

le 30 JAN. 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 15 janvier 2026 à 13H30

Convocation
09/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202605

Objet
Aide Sociale
Critères d'aide aux frais
de séjour d'enfants
participant à des mini-
camps, colonies ou
centres de vacances

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 16 janvier 2025, le Conseil d'Administration a décidé des critères d'aide aux frais de séjour des enfants de familles aux revenus modestes participant à des mini-camps organisés dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'enfants fréquentant les colonies ou centres de vacances sur l'année 2025.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide du C.C.A.S. à compter du 1^{er} février 2026 dans les mêmes conditions, à savoir :

- fournir la fiche de liaison du C.C.A.S. ;
- avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à celui fixé par le Conseil d'Administration ;
- présenter la notification d'aides aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour un séjour en centres de vacances ou colonies ;
- résider sur la commune de Castres.

Participation financière :

- le montant forfaitaire de l'aide octroyée est au maximum de 3,88€ par jour et par enfant ;
- la participation minimale laissée à la charge de la famille est de 1,63€ par jour et par enfant.

Des différences sont toutefois à préciser suivant la formule de vacances choisie :

Pour les mini-camps :

- la durée du mini-camp prise en charge est de 2 à 5 jours avec un maximum de 4 nuits.

Pour les centres de vacances ou colonies :

- le nombre de jours pris en charge pour une même période est de 7 jours minimum et de 21 jours maximum.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au Budget Principal, chapitre 065, article 651345.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit la dépense chapitre 065, article 651345 du budget concerné.

Le 15/01/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 30 JAN. 2026

Publié

le 30 JAN. 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 15 janvier 2026 à 13H30

Convocation
09/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202606

Objet
Aide Sociale
Critères d'aide pour
l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement
vacances scolaires et
mercredis

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Fatiha REIKI
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 16 janvier 2025, le Conseil d'Administration a décidé des critères d'aide pour les enfants de familles aux revenus modestes fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires et les mercredis pour l'année 2025.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide du C.C.A.S., à compter du 1^{er} février 2026 dans les mêmes conditions, à savoir :

- fournir la fiche de liaison du C.C.A.S. ;
- avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à celui fixé par le Conseil d'Administration ;
- résider sur la commune de Castres.

L'aide est octroyée pour une prestation comprenant une journée complète avec repas. Elle est plafonnée à 80% du reste à charge de la famille et limitée à 99 jours par an et par enfant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 065, article 651345 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit la dépense au chapitre 065, article 651345 du budget concerné.

Le 15/01/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 30 JAN. 2026

Publié

le 30 JAN. 2026